

# Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **65 (1914)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **27.02.2021**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les défenseurs du tannage à l'écorce de chêne ont fait faire cette année un progrès énorme à la question, en ouvrant une enquête sur les procédés de la tannerie moderne et en demandant à la consommation son avis sur la qualité du cuir obtenu par ces procédés.

C'est ainsi que nous avons appris par les écrits mêmes des théoriciens de la tannerie que le but de ces procédés modernes était de gagner sur le poids, ou, pour parler moins crûment, d'augmenter le „rendement“ du cuir, ce qui est exactement la même chose. Il faut, nous disent ces auteurs, faire un tannage aussi poussé que possible, pour tirer un bénéfice de la fabrication et lutter contre la concurrence. D'où l'emploi d'extraits concentrés, riches en matières minérales, que la peau absorbe en grande quantité, réalisant ainsi une forte augmentation de poids grâce à l'absorption de tanins non combinés et de sels minéraux.

La consommation, que nous avons consultée, paraît, d'autre part, fort peu satisfaite de la qualité de ces cuirs nouveaux. Tout le monde s'en plaint, fabricants de chaussures, bourrelliers, selliers, carrossiers, tapissiers, etc., et tous réclament, avec la propriété forestière et le commerce, des bois de cuirs tannés à l'écorce, revêtus d'une marque assurant leur authenticité.



## Chronique forestière.

### Confédération.

Dans sa séance du 17 juillet, le Conseil fédéral a désigné *M. Decoppet*, professeur à l'Ecole polytechnique, pour succéder à M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup> Coaz, aux fonctions *d'inspecteur fédéral et chef des forêts, de la chasse et de la pêche*.

Vu les dispositions de l'arrêté pris par le Conseil fédéral et daté du 14 juillet 1910. Le Département de l'Intérieur, à la suite des examens réglementaires, a déclaré éligibles aux emplois forestiers supérieurs, fédéraux et cantonaux, MM. Kausch, Ernest, de Coire; Roches, Charles, de Roches (Berne); Ruffy, Victor, de Lutry (Vaud).

### Cantons.

**Zurich.** M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup> Meister, inspecteur des forêts de la ville depuis plus de 40 ans, se retire pour prendre un repos bien mérité. M<sup>r</sup> Tuchschiemied, inspecteur adjoint, lui succède au Sihlwald.

**Fribourg.** M<sup>r</sup> Jules Darbellay, inspecteur forestier d'arrondissement à Martigny, passe inspecteur du I<sup>er</sup> arrondissement à Fribourg, à la place de M<sup>r</sup> von der Weid, appelé au Conseil d'Etat.

**Soleure.** M<sup>r</sup> Stüdi, inspecteur des forêts de la ville ayant démissionné de ses fonctions, l'administration communale lui accorde une retraite de 3000 francs.

**Argovie.** M<sup>r</sup> Deck, inspecteur forestier à Poschiavo, est nommé en cette qualité à Lenzbourg et succède à M<sup>r</sup> Roffler, démissionnaire, pour cause de santé.